106
72

/Mz.J.-B./

RUANDA-URUNDI

Fr. 2000

KIBUNGO
2559

B O N D E D E P E N S E

pour la somme de (1) deux mille francs
Motif: (2) [illegible] ment dic 61 [illegible] [illegible] J B

A [illegible], le [illegible] 1961

Le (3) C.T. 1022

Vu payer: Le ou les témoins,

Livre de caisse n°.....

Vu pour approbation, vérification et imputation à charge de l'art.....du .....
et inscription à la fiche mod. 1 ter n°.....

....., le .....

Le .....

Tout reçu

---

(1) En toutes lettres.
(2) Motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.
(3) Chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

R.-U.-334-37-B2-30-60.